Conditions Générales de Vente

Evènement KANDORYA 2024

- 1. Les Conditions Générales de Vente s'appliquent pour tous les aspects de l'organisation de «Chroniques de Kandorya»
- 2. Les parties contractantes sont le participant et les organisateurs (Chimeryk pour la partie ludique et les inscriptions) (GN Aventures pour la partie logistique et terrain)
- 3. L'Organisateur ne répond que des dommages qui sont basés sur une infraction ou une négligence avérée de ce dernier. L'assurance de l'organisation ne couvre pas le vol d'espèces, le vol qualifié, les dégradations volontaires et les actes de vandalisme.
- 4. Les participants mineurs doivent fournir une attestation parentale, ainsi que le nom de la personne majeure sous laquelle est placée la responsabilité du mineur. Cette autorisation doit parvenir à l'organisation 15 jours avant la manifestation. Dans le cas contraire un mineur peut se voir refuser l'entrée du site même muni de son billet. En cas de désistement ou de non présence de l'adulte référent, un mineur pourra se voir refuser l'accès au terrain. Un mineur reste sous l'entière responsabilité des parents ou le cas échéant, de l'adulte référent. Les billets «Enfants » concernent les enfants de 0 à 6 ans inclus. Les billets « Junior » concernent les enfants de 7 à 14 ans inclus. A partir de 15 ans les mineurs doivent prendre une place "Joueur" classique en choisissant leur camp. L'autorisation parentale reste obligatoire pour tout mineur. Seuls les mineurs de 15 ans et plus sont autorisés à participer aux « Champs de Bataille » sous la responsabilité pleine et entière de leurs représentants légaux.
- 5. Le participant est conscient de la nature de l'organisation et en particulier des risques pouvant en résulter (déplacements de nuit, déplacements d'un terrain à un autre, simulation de luttes avec des armes factices, etc...). Le Participant intègre l'événement sous sa propre responsabilité et est entièrement responsable des dégâts ou blessures qu'il pourrait se causer à soi même ainsi que de celles qu'il pourrait causer à autrui. En aucun cas la responsabilité de l'organisateur ne saurait suppléer la responsabilité première du participant. Le participant déambule en tout état de cause sur le terrain de jeu et ne saurait engager la responsabilité de l'organisateur ou du propriétaire du terrain en cas d'accident dû à la nature même du terrain ou des décors qui y sont installés.
- 6. Les participants sont réputés comme étant en bonne condition physique et aptes à la pratique du jeu de rôles grandeur nature. Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident. Le Participant assure qu'il n'a pas de contre-inidcation médicale à la pratique de l'activité de jeu en Grandeur Nature.
- 7. Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des biens appartenant aux participants, ainsi que de tout préjudice économique de quelque nature que se soit.
- 8. Le participant s'engage à s'informer des dispositions en vigueur, relatives à la sécurité. Chaque participant est responsable de la sécurité de son propre matériel et s'engage à soumettre son équipement à un test d'admission de l'organisateur si cela lui est demandé. Chimeryk ne saurait être tenu pour responsable d'une utilisation de matériel impropre à la pratique de GN (jeu en Grandeur Nature) et rappelle que chaque participant est responsable du matériel qu'il apporte sur site ainsi que de son utilisation (cela inclus l'ensemble du matériel emmené par le participant: Costumes, accessoires, armes factices, campement, décors et plus généralement tout ce que le participant emmènerait sur le terrain...)
- 9. Le participant s'engage à éviter tant que possible les situations dangereuses pour sa propre personne, pour d'autres participants et pour les environs en général. Il veillera à ne pas escalader des pentes escarpées, à ne pas monter des parois sans sécurité, à ne pas allumer des feux en dehors des zones prévues à cet effet, à ne pas utiliser des armes factices ou un équipement qui mettraient en danger autrui, à arriver sur le jeu avec une consommation d'alcool démesurée.
- 10. Le participant s'engage à suivre les instructions de l'organisation, de ses représentants juridiques et des personnes ayant une responsabilité dans l'organisation des «Chroniques de Kandorya», qu'ils soient bénévoles ou prestataires.
- 11. Des participants qui enfreignent les dispositions relatives à la sécurité, qui menacent la sécurité d'autrui ou qui ne répondent pas aux dispositions relatives à la sécurité pourront être renvoyées par l'organisation sans que cela ne leur ouvre de droit visant au remboursement du montant partiel ou total de leur participation. Toute personne qui nuirait à la sérennité des autres participants durant l'événement ou en dehors des manifestations, auteur d'incivilités ou au comportement manifeste en contradiction avec l'esprit de la manifestation pourra être renvoyé par l'organisation sans que cela ne lui ouvre de droit visant au remboursement du montant partiel ou total de sa participation.
- 12. Les chiens et autres animaux de compagnie peuvent être admis durant la manifestation si un

billet spécifique a bien été pris par son propriétaire pour son admission sur le terrain. Les animaux admis devront obligatoirement être tenus en laisse. Le non respect de ces consignes peut amener le maître et l'animal à être exclus de la manifestation. Un billet «Animal de Compagnie» a été spécialement créé afin d'identifier le responsable légal de l'animal.

- 13. Tous droits -en particulier les droits d'exploitations, ainsi que les droits liés aux photos et aux œuvres diverses (graphiques, musicales...) sont réservés à l'organisation.
- 14. Le participant déclare renoncer à son droit d'image sur les Chroniques de Kandorya et accepte implicitement l'utilisation de son image sans limite spatiale ou temporelle dans des fins de valorisation et également d'exploitation commerciale par Chimeryk.
- 15. Tous les droits relatifs à l'organisation de la manifestation ainsi que les noms utilisés sont réservés à l'organisation. Cela implique tous les noms des personnages, des lieux, de tous les éléments qui composent l'univers de Kandorya.
- 16. Les règlements peuvent s'effectuer de la manière qui vous semble la plus adaptée. Les chèques sont à libeller à l'ordre de Chimeryk.
- 17. Si le traitement du règlement nécessite des frais bancaires, il seront facturés en sus au participant.
- 18. Les participants ne peuvent apporter de boissons alcoolisées sur l'espace de jeu. En cas de manquement à ce point, le participant pourra être renvoyé par l'organisation sans que cela ne lui ouvre de droit visant au remboursement du montant partiel ou total de sa participation
- 19. Le nombre de participants est limité. L'organisateur se réserve le droit d'exclure des participants avant la manifestation contre remboursement du montant de la participation.
- 20. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute personne dont le comportement nuirait à l'esprit de la pratique du jeu en Grandeur Nature. Cela inclus tant les comportements dangereux en jeu que les comportements néfastes dans ou en dehors des manifestations tels que la diffamation, le dénigrement, l'injure, les menaces... Une telle exclusion ne donnerait pas lieu à un remboursement de la place.
- 21. Les manifestations proposées par Chimeryk sont des événements privés. Ces évenements se déroulent sur un terrain privé. Il incombe au Participant de s'assurer que rien ne s'oppose à ce qu'il soit admis dans cet espace privé. Dans le cas contraire, cela n'ouvrirai aucun droit visant au remboursement du montant partiel ou total de sa participation
- 22. Les places de participants joueurs ne sont transférables que durant un temps limité. Le transfert de place donnera lieu à des frais de dossier variables.
- 23. Le paiement du montant de participation a lieu à l'avance. Le participant s'engage à payer en temps et à l'avance le montant de leur participation.
- 24. En cas de refus de paiement par la banque (chèque rejeté, virement annulé,...) le participant s'engage à rembourser les frais bancaires engendrés au détriment de l'organisation.
- 25. Le participant accepte que ses données personnelles soient stockées par l'organisateur. Ces données sont stockées pour une durée indéterminée. Conformément à la loi, chaque participant peut accéder à sa fiche et en modifier les données sur simple lettre recommandée.
- 26. Toute commande est ferme et définitive. Conformément à l'article L121-20-04 du code de la consommation, les tickets achetés pour des événements ne font pas l'objet d'un droit de rétractation.
- 27. Chaque billet est affecté à un Camp. Il n'est pas possible de changer de Camp sauf autorisation exceptionnelle de l'organisation. Des frais de dossier par billet, seront dues par l'acheteur pour tout changement de la nature du Billet à Chimeryk si ce dernier accepte le changement d'affectation. Une demande écrite doit être formulée auprès de Chimeryk par mail à contact.chimeryk@gmail.com.
- 28. Les participants doivent se présenter durant les horaires d'accueil de la manifestation et faire valider leur billet. Toute personne arrivant en dehors de ces horaires d'accueil pourra se voir réclamer des frais de dossier supplémentaires pour accéder au site. Chimeryk est en droit de refuser toute personne qui se présenterait en dehors des horaires d'accueil.
- 29. Chaque participant utilisant son propre véhicule sur le terrain de jeu, le conduit sous sa propre responsabilité. Le stationnement des véhicules s'effectuent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisation ne saurait être responsable du vol dans les véhicules ou autres dégradations. Un billet d'accès véhicule pourrait être demandé pour tout véhicule souhaitant circuler sur le terrain de jeu, avant le début de la manifestation.
- 30. Un participant qui est PJA ou PNJ doit absolument se conformer aux instructions des organisateurs -sauf cas majeur- . Dans le cas où les consignes ne seraient pas appliquées, les organisateurs peuvent décider de reclasser les participants PJA ou PNJ en tant que Joueurs et exiger une peine conventionnelle jusqu'à 100€ couvrant la différence de tarification entre Joueurs et PJA ou PNJ.
- 31. Après la commande en ligne, le montant dû est exigible dans les quinze jours
- 32. L'événement se déroulera sur un terrain en plein air, en Maine et Loire ou département limitrophe. L'organisateur se réserve le droit de déplacer l'événement sur un autre terrain de cette limite géographique sans que cela n'ouvre le droit à un quelconque remboursement ou annulation de la part des participants. En cas de changement de terrain, les participants seront prévenus par mail de la nouvelle adresse ainsi que sur

les supports habituels de communication de Kandorya.

- 33. Si une des dispositions des conditions générales de vente devient obsolète, cela n'affecte pas la validité du contrat et de ces dispositions annexes.
- 34. Les Organisateurs se réservent le droit de modifier les présentes CGV sans avis préalable.
- 35. Les conditions de participation ainsi que les conditions générales de vente s'appliquent sur le territoire français.